

ORGANISATION DU POLE SANTE SOIN INSERTION

PERIODE COVID-19
CONFINEMENT DEPUIS LE 16/03/2020

VADEMECUM
« LE TRAVAIL A DISTANCE »

Vers la construction d'un nouveau référentiel de travail



SOMMAIRE

I. PREAMBULE – Le Cadre réglementaire	3
Les établissements médico-sociaux	3
Les ESAT :	3
Les ACT :	4
Les LHSS :	4
II. LES PREALABLES dans un contexte de confinement	5
III. LES MODALITES MATERIELLES	7
IV. LA CONTINUTE DES SERVICES : L'ORGANISATION DES ENTRETIENS TELEPHONIQUES et MODE VISIO	8
LES PERSONNES HEBERGEES DISPOSITIFS ACT ET LHSS :	8
LES PERSONNES BENEFICIAIRES DISPOSITIFS SAVS ET ESAT ET ASLL :	8
LES PRESTATAIRES INTERVENANT AUPRES DE NOTRE PUBLIC :	8
LES PARTENAIRES :	8
LES DEPLACEMENTS :	9
V. LES POINTS QUI DOIVENT ETRE ABORDES DURANT L'ENTRETIEN	10
5.1 Régulièrement – RDV téléphonique :	10
5.2 S'assurer de l'organisation de la vie quotidienne de la personne et de son état de santé générale	10
ANNEXE 1 - Les sites (accès à la culture, sport, divertissement).....	13
ANNEXE 2 - Les sites informations et fiables : « Coronavirus »	14
ANNEXE 3 - Règles de confinement pictographiées.....	15
ANNEXE 4 - Prévention et précaution : les gestes d'hygiène.....	16
ANNEXE 5 - Les comportements à adopter en période de confinement COVID-19	17
ANNEXE 6 - Les aides sociales	18
ANNEXE 7 – Trame de courrier pour les bénéficiaires	20
ANNEXE 8 - Les procédures (extrait du Plan bleu – Pôle Santé Soins Insertion- MAJ 18/03/20).....	22
<i>PROCEDURE 19 - COVID-19 - NIVEAU 3 - Stratégie d'atténuation de l'Epidémie</i>	22
<i>PROCEDURE 20 - CONFINEMENT</i>	24
<i>PROCEDURE 23 - SUIVI DE SANTE BENEFICIAIRES DIAGNOSTIC POSITIF OU SUSPECT - COVID-19</i>	26



I. PREAMBULE – Le Cadre réglementaire

Depuis le 16/03/2020, nous faisons face à une crise sanitaire inédite, période, pendant laquelle nous poursuivons nos missions d'accompagnement médico-social conformément aux recommandations du Secrétariat d'Etat Chargé des personnes handicapées, et du Ministère de la Santé et de la Direction Général de la Cohésion Sociale. Il est clairement stipulé dans un communiqué en date du 18/03/2020 :

Les établissements médico-sociaux

« Dans la mesure des capacités et des ressources disponibles, l'accompagnement médicosocial se maintient, mais sous des formes différentes que celles mises en œuvre habituellement.

La nature et la fréquence des interventions sont amenées à changer, pour tenir compte des besoins prioritaires et des ressources disponibles.

Ce n'est plus une activité « dans les murs » mais des modalités diverses d'activité « hors les murs » qui sont mobilisées. Les équipes qui travaillent habituellement en externat sont autorisées sur le plan réglementaire à intervenir au domicile des personnes, sur des gestes ou des temps où les proches aidants ne peuvent pas prendre le relais. Les équipes des SESSAD, des SAVS, des SAMSAH et des SSIAD sont mobilisées également par les établissements et services pour intervenir prioritairement au domicile des personnes ».

« Le passage au stade 3, dit stade épidémique (avec circulation active du virus) fait passer la stratégie sanitaire d'une logique individuelle à une logique d'action collective.

Elle repose sur 3 axes majeurs :

- *La prise en charge des formes sévères et critiques dans les établissements de santé prioritairement de 1ère et de 2ème ligne ;*
- *La prise en charge des formes modérées en médecine de ville et en établissements médicosociaux ;*
- *La préservation des personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, personnes présentant des facteurs de risque1).*

L'ensemble des structures sociales et médico-sociales doivent mettre en œuvre les mesures dites « barrières ».

Les plans de continuité d'activité doivent être activés (PCA) »

Les ESAT :

« Les travailleurs handicapés fragiles doivent être maintenus à domicile, en télétravail ou non.

Les ESAT doivent organiser la réduction de leurs activités au strict minimum, et la fermeture de tous les lieux de restauration ouverts au public.

Cette réduction doit également concerner les mises à disposition et les unités de travail « hors les murs » en tenant compte des spécificités de cette activité professionnelle. L'organisme gestionnaire engage sans délai une concertation étroite avec les employeurs concernés et les travailleurs en priorisant les mesures de protection de la personne.

Afin de ne pas conduire à des ruptures de services essentiels, il conviendra néanmoins de construire les continuités d'activité nécessaire pour les secteurs de sous-traitance et de prestations sensibles, notamment ceux liés au fonctionnement des établissements médicosociaux (blanchisserie, nettoyage, restauration collective, etc...). Le délai d'adaptation des activités est fixé au 18 mars ».

Création d'une plateforme par l'état et à destination des personnes en situation de handicap : [SOLIDAIRES-HANDICAPS.FR](https://solidaires-handicaps.fr)

Le Ministère des Solidarités et Santé précise dans ses recommandations du 20/03/2020 pour

Les ACT :

« Pour les structures en « diffus » où les personnes sont hébergées en appartements, les recommandations qui s'appliquent sont identiques à celles destinées à la population générale.

Il est à noter que la plupart des personnes hébergées ou logées dans ces structures sont plus fragiles que le reste de la population en raison de leur parcours d'errance, des conditions de vie précaires dans la rue.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un dispositif barrière robuste pour permettre de sécuriser les établissements d'hébergement accueillant ces publics ».

Les LHSS :

« Les publics accueillis en LHSS et en LAM nécessitent également une vigilance accrue. Ces personnes présentent souvent des vulnérabilités spécifiques sur le plan de la santé (prévalence plus élevée de maladies chroniques et de pathologies liées au parcours et aux conditions de vie). En outre, ces publics n'accèdent généralement pas à la médecine de ville, n'ont pas de médecin traitant, et pour certains pas de couverture maladie. »

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un dispositif barrière robuste pour permettre de sécuriser les établissements d'hébergement accueillant ces publics ».

« Il est recommandé d'identifier un référent Covid19 au sein de chaque structure, chargé notamment du suivi du renforcement des mesures d'hygiène et de la coordination des mesures de gestion (approvisionnement en masques). »

L'annonce d'un confinement a imposé à nos organisations un schéma de travail nouveau « **Le travail à distance** » pour certains services ou plus renforcé pour d'autres. Des outils de travail ont été rapidement élaborés afin de consigner les différentes actions qui allaient se dérouler auprès de notre public.

En effet, notre priorité principale est celle d'éviter toute forme de rupture de liens d'ordre santé ou sociale dans un contexte de confinement.

La période de confinement a été prolongée pour 15 jours et par conséquent, notre organisation de travail se doit d'évoluer et anticiper les risques d'un confinement prolongé pour les personnes isolées et fragiles (notamment sur le plan psychique).

Afin de mieux appréhender, ce nouveau modèle de travail à distance notamment téléphoniques ou numériques, **je vous propose un support de travail davantage structuré comme « outil de soutien à distance » auprès de notre public. »**

II. LES PREALABLES dans un contexte de confinement

- **Identifier les personnes à risques en indiquant la nature du signal : (RAS (0) , Faible (1), Modéré (2), Fort (3))**

Signal 0 :

- Rien à signaler

Signal faible 1 :

- Sentiment d'insécurité/inquiétudes face au contexte, tensions intra familiales,

Signal modéré 2 :

- Une situation d'isolement social plus prononcée
Personnes souffrant de maladies sévères somatiques ou psychiques

Signal fort 3 :

- Personnes avec des pensées suicidaires et un diagnostic de dépression sévère
- Personnes à risque de décompensation émotionnelle plus élevée notamment du fait d'une maladie mentale non stabilisée
- Personnes sujettes à des pics dans la consommation de substances psychoactives
- Toutes autres situations identifiées à risques spécifiques

- En amont et sur la base de la connaissance préalable des publics, **s'assurer que les personnes ont toutes accès à un téléphone personnel** et au besoin proposer des téléphones avec carte prépayée ou leur indiquer les lieux d'achat les plus proches (tabac restant ouvert durant la période de confinement).
- **Définir le choix de l'outil retenu en concertation avec la personne.** (Cf modalités matérielles)
- **Il peut être imaginé un avenant au PPI « CONTEXTE COVID-19 – Confinement – choix de l'outil retenule »**

- **Organiser et respecter les outils** mis en place en remplacement **des visites à domicile** en complément des visites strictement nécessaires afin de préserver une qualité dans la relation notamment l'empathie même sans présence physique.
- **S'assurer que les créneaux de temps alloués à ces échanges soient suffisamment longs** pour permettre des conversations approfondies
- **Inciter la personne accompagnée à mettre en place des conditions matérielles** adéquates pour la tenue de ces échanges, en matière d'attention, d'intimité, ou de confidentialité.
- **Pour les personnes assurant l'accompagnement** : se maintenir informées quant à la situation en cours en lien avec son N+1 :

Des mesures réglementaires notamment afin de garantir la sécurité des personnes accompagnées, d'apporter des réponses précises à leurs questions, et de constituer une source fiable face à la propagation de fausses informations. Il conviendra notamment d'effectuer une veille relative :

- ❖ A l'évolution de la situation sanitaire.
- ❖ Aux modalités pratiques du confinement et des attestations de déplacement dérogatoire.
- ❖ Aux modes de fonctionnement adoptés par les différents services auxquels les personnes peuvent avoir recours (commerces, services postaux, services sociaux...).
- ❖ Laisser une place importante aux questions ouvertes.

III. LES MODALITES MATERIELLES

- **Choix des Outils possibles** (mobiliser avec chaque personne l'outil lui convenant le mieux) :



Outils **téléphoniques** :

Skype, Facetime, Whereby, Messenger, Whatsapp, Zoom, sms...



Une attention particulière doit être apportée à la confidentialité :

- Des échanges téléphoniques, ou échanges en mode VISIO
- Sécurisation des données personnelles

- **Planifier les appels en accord systématique avec la personne accompagnée : horaire, durée, outil prévu et employé.**
- **Organiser un planning d'appels quotidien**, en priorisant en fonction des besoins et vulnérabilités des personnes. Il est préférable de s'en tenir aux conversations téléphoniques planifiées (créer une routine pour la personne accompagnée, éviter une sur-sollicitation des accompagnants).
- **Enregistrer le message sur tous les répondeurs téléphonique** (mobile et fixe) : « *Le plan bleu de prévention est activé dans notre établissement et/ou servicedans le cadre du COVID-19 à la demande de l'Agence Régionale de santé – Vous pouvez joindre en dehors des horaires du service le numéro d'astreinte au 06.28.09.66.10* »
- **Transférer le standard du service sur portable professionnel des CDS ou secrétariat**
Transféré sur un téléphone mobile)
- **Respecter le process de formalisation des comptes rendu des entretiens individuels** sur « Tableau de suivi des résidents » (de façon succincte) dans le respect des règles des écrits professionnels PUIS de façon détaillée dans le dossier de l'utilisateur « Globule ».
- **Garantir la coordination des parcours** : mettre en copie des mails à destination des partenaires la cheffe de service et/ou Médecin coordinateur en fonction de la nature de l'information transmise (afin de favoriser la transmission d'informations & la coordination des parcours).
- **Concevoir une trame d'entretien semi-directif**, partagée au sein de l'équipe, afin de faciliter les échanges et d'harmoniser l'accompagnement (cf. partie IV).



IV. LA CONTINUITÉ DES SERVICES : L'ORGANISATION DES ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES OU EN MODE VISIO

LES PERSONNES HEBERGEES DISPOSITIFS ACT ET LHSS :

- ☞ **Chaque résident doit faire l'objet d'un appel téléphonique au minima une fois/jour par un référent professionnel ou par le binôme professionnel** (IDE, ou Travailleur social, ou chef de service, ou Direction).
- ☞ Si la situation l'exige, et au vu des éléments recueillis lors de l'entretien, **un relai sera réalisé avec le professionnel concerné qui initiera à son tour un RDV téléphonique** dans la même journée ou programmera un RDV téléphonique en concertation avec la personne.
- ☞ Ces personnes pourront faire l'objet d'une coordination particulière entre différents acteurs de l'accompagnement si la personne est habituellement accompagnée par plusieurs équipes ou en interne à une même équipe. Elle pourra **recevoir des appels par des professionnels ayant des compétences métiers différents** pour une évaluation la plus fine possible de sa situation.

LES PERSONNES BENEFICIAIRES DISPOSITIFS SAVS ET ESAT ET ASLL :

- ☞ **Déterminer la fréquence des RDV téléphoniques** en fonction de l'évaluation des personnes fragiles et à risques après accord de la Chef de service.
- ☞ **Envoi d'un courrier individuel** rappelant les consignes de prévention, les numéros d'urgences et les numéros des membres de l'équipe concernée
- ☞ **Un minimum de 2 entretiens téléphoniques hebdomadaire** devra être assuré pour chaque bénéficiaires ESAT et SAVS.
- ☞ **Pour l'ASLL : en lien avec le Conseil Départemental** déterminer la liste des personnes pour lesquelles des RDV téléphoniques doivent être organisés.

LES PRESTATAIRES INTERVENANT AUPRES DE NOTRE PUBLIC :

- ☞ Recenser les différents prestataires intervenants autour de la coordination de parcours de vie des personnes.
- ☞ Organiser des points téléphoniques **a minima une fois par semaine.**

LES PARTENAIRES :

- ☞ Recenser les différents prestataires intervenants autour de la coordination de parcours de santé, social des personnes.
- ☞ Organiser des points téléphoniques **a minima une fois par semaine.**

LES DEPLACEMENTS :

- ☞ **Des visites à domicile et/ou déplacements aux bureaux** pourront s'organiser dans le strict respect du cadre réglementaire du confinement et en application des consignes du secteur médico-sociales (plan d'action du pôle SSI 14/03/2020, note de la Direction Générale du 17/03/2020, Plan bleu MAJ le 18/03/2020)

LA MISE EN PLACE et le RENFORCEMENT DES ACTIONS D'HYGIENE :

- ✓ Le prestataire intervenant dans nos locaux a communiqué l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre de leur prestation dans le respect du dispositif COVID -19 et notamment un approvisionnement en produits d'hygiène supplémentaires.
- ✓ Favoriser les lavages des mains régulièrement dans les différents points d'eau mis à disposition sur les différents sites de l'association.
- ✓ **Mise à disposition des moyens de protection et prévention :**



Masques conformément aux recommandations de l'ARS et auprès des résidents/bénéficiaires après concertation entre médecin du service et cheffes de service.



Gel hydro-alcoolique dans les bureaux, salles attentes et voitures. Les résidents pourront également bénéficier de gel hydro-alcoolique dans la limite des stocks du service.



Application des gestes barrière complétés par la note de service de la Direction Générale en date du 17/03/2020

V. LES POINTS QUI DOIVENT ETRE ABORDES DURANT L'ENTRETIEN

5.1 Régulièrement – RDV téléphonique :

Contrôler et mettre à jour la fiche administrative :

- Numéro de téléphone
- Intervenants (professionnels de santé, prestataires de service, intervenants social...)
- Personne à joindre en cas d'urgence
- Contrôler le fonctionnement de la ligne fixe du logement
- Communiquer le numéro d'astreinte
- Recueillir le mode de consultation du médecin traitant
- Passage de l'IDE

Echanges sur les points d'actualités :

- Expliquer le changement dans la méthode d'accompagnement et définir les modalités d'échange (outil utilisé, horaire, durée, modalités).
- Informer sur le confinement et ses modalités, répondre aux questions, défaire les idées reçues et *fake news*.
- Vérifier avec la personne si elle dispose de l'attestation de déplacement dérogation (dernière version) et la lui fournir le cas échéant.
- Rappeler les dispositions en vigueur, les gestes barrières et consignes de prévention
- S'assurer de la bonne connaissance des services d'urgence (numéro du Samu en particulier)

5.2 S'assurer de l'organisation de la vie quotidienne de la personne et de son état de santé générale :

Identifier les risques de vulnérabilités, psychiques ou autres, au regard des changements du mode de vie en particulier (**Signaux forts (3)**).

- Rupture lien avec le médecin traitant
- Arrêt des suivis psychothérapeutiques ou des consultations ambulatoires en CMP
- Sevrage brutal de la consommation de produits psychoactifs
- L'accès aux traitements médicaux (autonomie, proximité d'une pharmacie...)
- Le renouvellement des ordonnances (lien avec le médecin sinon avec les pharmacies du lieu de résidence de la personne...)

Se renseigner sur le mode de vie et l'état général de la personne. Il est par exemple utile de s'informer (*signaux faibles (1)*) sur :

- Son emploi du temps (heures de sommeil, prise des repas...).
- Ses activités (rangement, loisirs, cuisine...).
- Ses relations intra familiales
- Organisation de la parentalité
- Ses relations sociales (appels émis ou reçus, autres interactions).
- Son état d'esprit (vitesse d'élocution, nature du discours tenu, capacité à se projeter...).
- Son comportement relatif à la consommation de substances, les outils de réduction des risques à sa disposition.
- La quantité de nourriture et de médicaments consommés.
- Etat de confort, état du foyer, interactions avec le voisinage...
- L'organisation mise en place en termes d'approvisionnement.
- Les besoins identifiés en matière de nourriture, hygiène, relations...
- Un déplacement ou absence est -elle programmée ? Si oui, accompagner la pertinence de la sortie au regard du cadre règlementaire du confinement.

Assurer un accompagnement social autant que possible

- Réaliser ou accompagner la personne dans la réalisation des démarches numériques.
- Informer la personne sur le maintien des aides (APL, RSA, chômage, AAH...) :
Cf Annexe 4

Accompagner à la vie quotidienne

Dans ce contexte possibilité de solliciter dans la mesure du possible & après concertation : **aide aux courses, portage de repas, aide/avance financière exceptionnelle.**

Dans ce contexte de confinement, différentes recommandations peuvent être adressées à la personne :

- Structuration de la journée et mise en place d'une routine (rythme), (repas, exercice physique...)
- Entretien de relations régulières avec ses proches par téléphone
- Mise en place d'activités artistiques, de cuisine, de méditation... En particulier il est possible d'identifier avec elle les outils numériques disponibles : applications de méditation, podcasts, sites mettant à disposition du contenu culturel, plateformes de streaming...

Prévenir et gérer les troubles psychiques liés au confinement

- Être à l'écoute (écoute active) et accueillir les angoisses, les apaiser.

- Promouvoir une communication centrée sur la relation et le lien, plutôt que sur l'évaluation du risque sanitaire lié au COVID-19.
- Encourager les personnes, renforcer leur adhésion à l'observance des mesures de confinement.
- Donner des outils aux parents pour identifier le stress des enfants et y répondre.
- Identifier les forces et compétences de la personne, pour pouvoir appuyer l'accompagnement sur ces éléments.
- Systématiquement programmer le prochain appel (ce qui réduit le stress).

Rappeler les procédures à suivre en cas d'apparition des symptômes du COVID-19 :

Cf Annexe 3

Laisser une place importante aux questions ouvertes

ASTUCES :



Envoyer des **messages SMS** (très court) : « Bonjour, j'espère que vous allez bien..... nous avons RDV par téléphone ce jour àh)- NOM PRENOM du référent-
Mention du service

Proposer un entretien VISIO si possible, lorsque le mode AUDIO ne permet pas la compréhension réelle de la situation exprimée par la personne (dans le respect des PREALABLES – Partie I)

ANNEXE 1 - Les sites (accès à la culture, sport, divertissement)

- ✚ **Applications de méditation pleine conscience** : *Petit Bambou* propose par exemple plusieurs ateliers gratuits.
- ✚ **Ressources audio et podcasts** : de nombreux podcasts portant sur une grande variété de thématiques sont à découvrir sur l'application Radio France Podcast, qui dispose notamment d'une section "Vie quotidienne" permettant l'écoute d'émissions telles que Grand bien vous fasse (sur le bien-être), On va déguster (sur la cuisine)...
- ✚ **Films** : si l'utilisateur est adhérent à une bibliothèque, il peut accéder à un catalogue de films en ligne. Des films sont également disponibles sur YouTube, ou encore sur le site <http://www.openculture.com/freemoviesonline>
pour les enfants : <http://www.films-pour-enfants.com>
- ✚ **Sports** : divers outils sont disponibles, tels que l'application Décathlon <https://www.decathloncoach.com/fr/home>
- ✚ **Des musées virtuels sur différentes plateformes** :
<https://quatremille.be/10-musees-en-ligne-a-visiter-depuis-chez-vous-gratuitement>
- ✚ **Ou directement sur le site de chaque musée** :
Louvre - Paris : <https://www.louvre.fr/en/visites-en-ligne>
British Museum – Londres : <https://www.britishmuseum.org/collection>
Pinacoteca di Brera – Milan : <https://pinacotecabrera.org/>
Galleria degli Uffizi – Florence : <https://www.uffizi.it/mostre-virtuali>
Musei Vaticani – Rome : [Catalo goonline](https://www.museivaticani.va/content/museivaticani/en/visite-virtuali.html)
Archeologicmuseum - Athènes <https://www.namuseum.gr/en/collections>
Prado - Madrid : <https://www.museodelprado.es/en/the-collection/art-works>
Metropolitan Museum - New York : <https://artsandculture.google.com/explore>
Hermitage – Saint-Petersbourg : <https://bit.ly/3cJHdnj>
National Gallery of art - Washington <https://www.nga.gov/index.html>
- ✚ **Des jeux mobiles** qui créent des échanges interpersonnels, tels que les échecs :
chess.com dispose par exemple d'un chat privé et permet d'organiser des championnats

ANNEXE 2 - Les sites informations et fiables : « Coronavirus »

Informations fiables quant au coronavirus :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://solidarites-sante.gouv.fr> : Ministère des Solidarités et de la Santé

- Numéro d'urgence coronavirus : 0 800 130 000

- Newsletters mises en place par des médias, par exemple :

<https://www.lefigaro.fr/sciences/coronavirus-inscrivez-vous-a-la-lettre-d-information>

Création d'une plateforme par l'état et à destination des personnes en situation de handicap : [SOLIDAIRES-HANDICAPS.FR](https://solidaires-handicaps.fr)

Règles de confinement

Je peux sortir de chez moi avec une attestation sur l'honneur.



Je peux me rendre au travail si le télétravail est impossible.



Je peux aller faire mes courses tout en gardant mes distances.



1 mètre



Je peux aller voir mes proches, mais surtout pour les aider (personnes vulnérables, garde d'enfants, motifs familiaux impérieux).



Je peux me faire soigner, mais surtout si je présente des symptômes graves.



Je peux faire du sport près de chez moi et pour une courte durée, mais pas en groupe.



Je peux sortir mes enfants pour une courte durée, mais près de chez moi.



Si je ne respecte pas ces règles, je risque une amende.

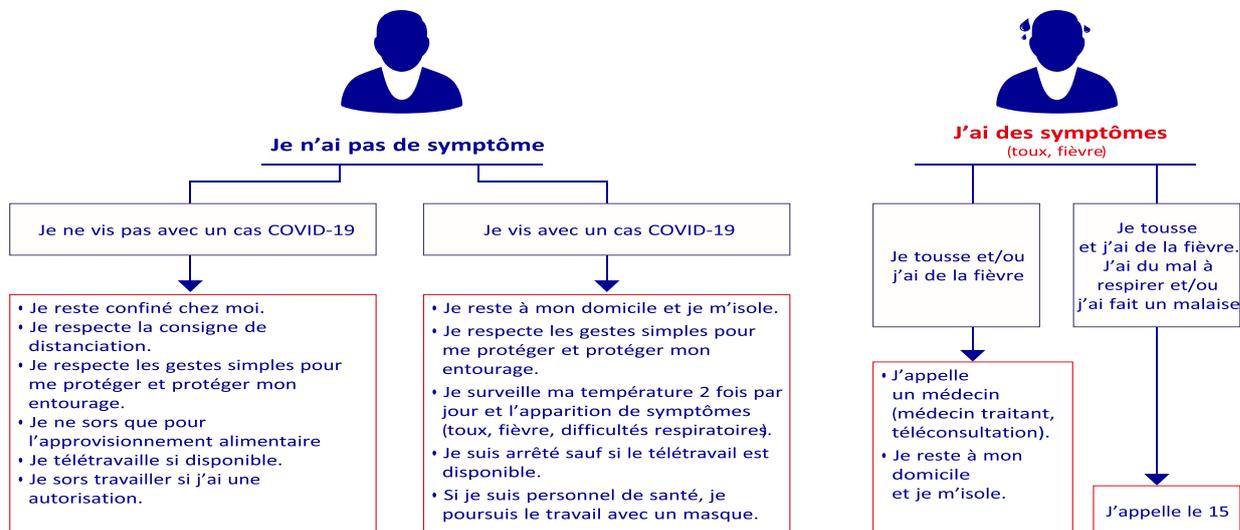


De 38 à 135€

- ✓ **Le lavage et la désinfection des mains, à l'eau et au savon ou par l'application de solutions hydro-alcooliques ;**
- ✓ De façon générale et même en l'absence de cas avérés, il est nécessaire de renforcer le rythme de désinfection des mains ;
- ✓ L'hygiène de base des voies respiratoires au moyen de mouchoirs en papier jetables à jeter après utilisation dans une poubelle avec couvercle ; il convient de se laver les mains systématiquement après chaque mouchage ;
- ✓ L'évitement des contacts physiques non indispensables (en particulier la pratique de la bise ou de la poignée de main est à proscrire jusqu'à la fin de l'épidémie) ;
- ✓ **Le respect, par les professionnels dont le métier n'exige pas de contact direct avec les personnes hébergées ou accompagnées, d'une distance d'un mètre avec les personnes ;**
- ✓ L'aération régulière des pièces à vivre ;
- ✓ L'arrêt des activités de sorties entre amis et promenades ;
- ✓ L'information des intervenants extérieurs dans des conditions définies ci-après ;
- ✓ En outre, il est préconisé les mesures préventives suivantes :
Une prise de température 2fois par jour.

Coronavirus : quel comportement adopter ?

Coronavirus COVID-19



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19 je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Julien DENORMANDIE

Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement

Sophie CLUZEL

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées

Christelle DUBOS

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 : les aides sociales seront versées automatiquement

Le 20 mars 2020

La solidarité nationale doit se poursuivre, surtout en période épidémique : le Gouvernement annonce que le versement des aides sociales par les Caisses d'allocations familiales (CAF) sera assuré et que la continuité des droits sera garantie.

Tous ceux qui doivent faire maintenant ou prochainement une déclaration trimestrielle de ressources sont encouragés à le faire par internet. Cependant, toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle auprès des services des CAF verra le versement des prestations auxquelles elle avait droit jusqu'alors automatiquement renouvelé. Ce dispositif mis en place par les CAF permettra la continuité des droits pour celles et ceux qui en ont besoin

Sont en particulier ainsi concernés : le revenu de solidarité active (RSA), le revenu de solidarité (RSO) dans les outremer, l'allocation adulte handicapés (AAH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et l'ensemble des aides sociales versées sous condition de ressource par les CAF. Les aides au logement seront automatiquement maintenues

Par ailleurs, les droits à l'allocation adulte handicapés (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de six mois.

De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé dont le bénéficiaire expirera au cours des prochains mois seront prolongés jusqu'au 1er juillet 2020.

Ces dispositions seront votées dans le cadre du Projet de loi d'urgence présenté au Parlement cette semaine.



Les ministres tiennent à remercier l'ensemble des agents des CAF, des Caisses primaires d'assurance maladie et des caisses de Mutualité sociale agricole qui malgré un contexte difficile assurent la continuité du soutien aux Français les plus fragiles.

Contacts presse :

Cabinet de Mme Dubos - sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Cabinet de Mme Cluzel - seph.communication@pm.gouv.fr

Cabinet de M. Denormandie - communication.id@cohesion-territoires.gouv.fr

Lieu, date

Madame, Monsieur

Objet : COVID-19 – Actions d'information et mesures préventives

Madame, Monsieur

Dans le cadre de votre suivi par notre service ACT à domicile, il est de notre responsabilité de vous rappeler le contexte suivant :

Le 16 mars 2020, afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12 h 00, pour quinze jours minimum. Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé.*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières.*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.*

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

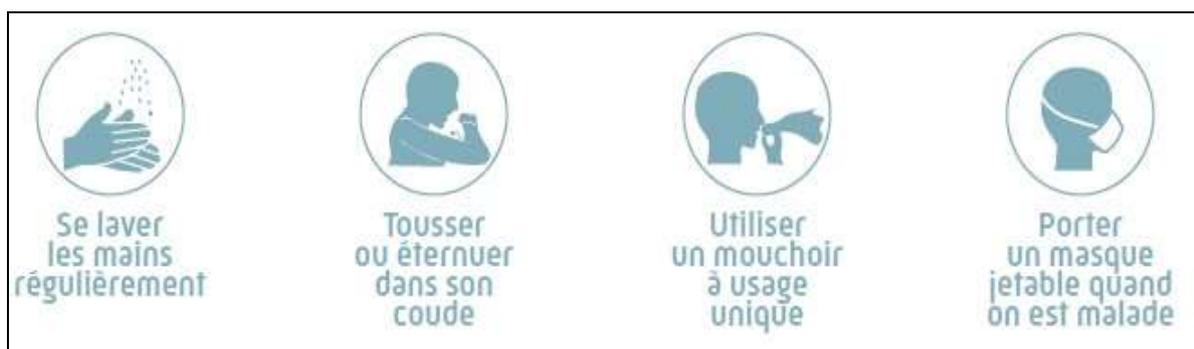
- *Je reste chez moi.*
- *Je me lave très régulièrement les mains.*
- *Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.*
- *J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette.*
- *Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades.*

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU - Centre 15.

Si j'ai des questions relatives à mes traitements en cas de COVID-19 : je ne pratique pas l'automédication. Je me renseigne sur <https://www.covid19-medicaments.com/>.

Aussi, nous vous réitérons les mesures et gestes barrières indispensables afin de préserver votre santé.



Vous trouverez en pièce jointe l'affiche « les gestes à adopter ».

Si vous avez des questions sur le Coronavirus, vous pouvez contacter :

la plateforme téléphonique au : 0800 130 000 (appel gratuit)

ATTENTION :

Les déplacements et contacts sont à limiter dans le strict nécessaire.

En cas de besoin, notre service reste disponible et nous vous rappelons le numéro d'astreinte :

NUMERO ASTREINTE : 06 28 09 66 10

RAPPEL :

La maladie COVID 19 est une maladie respiratoire qui se propage par des contacts directs avec d'autres personnes. Un respect des gestes barrières s'impose pendant cette période de confinement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.



PROCEDURE 19 - COVID-19 - NIVEAU 3 - Stratégie d'atténuation de l'Epidémie

ELABOREE PAR K.HAJJAR

DATE DE MISE A JOUR : 18/03/2020

Présentation et situations possibles :

Le COVID-19 provoque de la fièvre et un syndrome respiratoire aigu de type pneumonie. Il est transmis essentiellement par voie aérienne (postillons), par contact avec des surfaces potentiellement infectées (mains, visage, surfaces inertes touchées).
Le virus reste infectieux à l'extérieur du corps sur des surfaces inertes de quelques heures à quelques jours selon la surface et la température.
Au sein du Pôle Santé Soins Insertion, nous pourrions avoir à gérer une suspicion d'infection et même un cas avéré de COVID-19 par un personnel ou un bénéficiaire décidant de venir au travail tout de même.

Enjeux et impact de l'évènement :

- Risque de contamination
- Risque d'épidémie
- Absentéisme du personnel
- Restriction de l'accès aux locaux

Actions de prévention :

Selon les recommandations du guide méthodologique de gestion du COVID-19, il est nécessaire de décontaminer les locaux et surfaces et de mettre en place une gestion des DASRI (cf. procédure décontamination).
Les personnes revenant de pays où circule activement le virus doivent se référer à l'affiche de prévention du gouvernement fournie en annexe.
Chaque personne doit se laver les mains plusieurs fois par jour selon les recommandations de l'affiche fournie en annexe.
Le port d'un masque chirurgical ou FFP2 est précisé dans la partie suivante.
Du gel hydro alcoolique doit être disponible dans chaque pièce accueillant du public ainsi que du savon à chaque point d'eau.
La direction du pôle SSI organise la communication auprès des salariés et personnes accompagnées par nos services

Actions à réaliser:

PROCEDURE DE DESINFECTION DES LOCAUX ET DES SURFACES DES BUREAUX
Se rapprocher de la société prestataire d'entretien et définir les mesures de renfort des actes d'hygiène.
Le protocole retenu sera diffusé au personnel

MESURES PROTECTRICES (CMPP, ESAT, SAVS, ACT, LHSS, ASLL)
Fournir des gants et des masques chirurgicaux et FFP2 au personnel para médical et médecins

Port d'un masque chirurgical pour les personnes infectées en quarantaine ou en cas de suspicion de contamination.

Port d'un masque FFP2 par le personnel en présence de bénéficiaires infectés.

Suspension temporaire des accueils de personnes extérieures et des sorties.

Pour chaque équipe, gel hydro-alcoolique ou savon et essuie mains à usage unique. Pour chaque intervenant et dans chaque véhicule un flacon de gel hydro alcoolique.

Les RDV à domicile seront annulés en cas de suspicion de symptômes du COVID-19 chez un bénéficiaire.

GESTION DES CAS DE COVID-19 OU SUSPICION DE COVID-19 (cf. procédure confinement.)

Port d'un masque chirurgical pour la personne contaminée ou suspectée, masque FFP2 pour le personnel intervenant et mise en quarantaine dans la pièce prévue à cet effet.

En dehors de ce cas de figure les masques FFP2 et chirurgicaux seront réservés quasi exclusivement au personnel paramédical, aux soignants et aux professionnels en contact d'une personne contaminée. Un petit stock sera disponible dans les locaux du siège.

Appel du 15 (SAMU) pour évacuation en hôpital de première ligne afin d'effectuer les tests adéquats ou retour à domicile.

Pour les ACT et LHSS l'hôpital peut demander un retour à domicile. La personne sera ainsi placée dans son logement en quarantaine.

PARTENAIRES EXTERIEURS

Particulièrement pour l'ESAT hors les murs, il convient de nous assurer des précautions envisagées par les entreprises. Une communication régulière sera assurée auprès des bénéficiaires et entreprises.

Dans le cas d'une épidémie déclarée en stade 3, l'activité professionnelle des travailleurs de l'ESAT en milieu direct ferait l'objet d'une suspension, compte tenu de la limitation des déplacements et de la vulnérabilité des personnes 80% d'entre elles utilisant les transports en commun pour se déplacer.

TRAME DE COURBE EPIDEMIQUE

Disponible en annexe pour recenser les cas de COVID-19

Actions à réaliser après l'événement :

- Nettoyage des locaux, des surfaces et des véhicules (cf. procédure de décontamination).
- RETEX : bilan de l'événement

PROCEDURE 20 - CONFINEMENT

ELABOREE PAR K.HAJJAR

DATE DE MISE A JOUR : 18/03/2020

Situations possibles :

- Contamination par le COVID-19 avérée : un salarié ou un bénéficiaire diagnostiqué qui serait tout de même venu au service ou en contact avec un salarié, présente des symptômes de fièvre et des difficultés respiratoires.
- Bénéficiaire ou résident des ACT ou LHSS porteur du virus, renvoyé sur le logement pour confinement.
- Suspicion de contamination par le COVID-19 (cas de figure 1) : tout personnel ou bénéficiaire des établissements présentant de la fièvre et des troubles respiratoires.
- Suspicion de contamination par le COVID-19 (cas de figure 2) : tout personnel ou bénéficiaire des établissements ayant été en contact avec une personne s'avérant porteuse du virus de manière directe (par le toucher, par une distance de moins d'un mètre) ou indirecte (ayant été au même endroit et susceptible d'avoir touché des surfaces contaminées) et présentant des symptômes type fièvre et difficultés respiratoires.

Enjeux et impacts de l'événement :

- Diminution des risques de contamination et protection du personnel et des bénéficiaires.

Préparation de la procédure de confinement :

- Repérer une pièce dédiée au confinement. Pour les ACT, les logements sont individuels (*sauf cas particuliers de présence de proches / conjoint, enfant, petits-enfants ...*).
- Pour les LHSS, s'agissant d'un semi collectif, il conviendra d'identifier un logement dédié au confinement
- Mettre à disposition des masques chirurgicaux pour les professionnels éducatifs
- Mettre à disposition des masques chirurgicaux et FFP2 pour le personnel soignant

Actions à réaliser:

- En cas d'arrivée d'un personnel ou d'un bénéficiaire dont la contamination a été avérée, ou dans l'un des deux cas de figure de suspicion de contamination écrits ci-dessus, la personne doit être placée en confinement dans la pièce dédiée à cet effet. Un masque chirurgical lui sera fourni et le 15 doit être appelé afin de déterminer la marche à suivre (soit retour à domicile, soit hospitalisation).
- En cas de retour d'un bénéficiaire diagnostiqué après test à l'hôpital, il sera placé en confinement dans son logement jusqu'à la fin des symptômes et devra porter un masque en présence d'autres personnes. En outre, le personnel éducatif intervenant dans la chambre devra porter un masque FFP2 pour se protéger.
- Chaque pièce visitée par les personnes dans tous les cas de figures décrits ci-dessus devra être nettoyée selon la procédure de décontamination (cf. Annexe).

Actions à réaliser après l'événement :

Nettoyage complet des locaux et des véhicules selon procédure.
RETEX : bilan de l'événement

Personnes à contacter :

➤ En interne

Le directeur général,
La direction de Pôle,
La cellule de crise en cas de questions en suspens ou de décisions à prendre.

➤ En externe

L'ARS ;
Le Département ;
Le 15.



PROCEDURE 23 - SUIVI DE SANTE BENEFICIAIRES DIAGNOSTIC POSITIF OU SUSPECT - COVID-19

ELABOREE PAR K.HAJJAR

DATE DE MISE A JOUR : 18/03/2020

Situations possibles :

Pour les différents établissements et services du Pôle (CMPP, ESAT, SAVS, ACT, LHSS, ASLL)
 Bénéficiaire porteur ou suspecté d'être porteur du virus COVID-19 :
 Confiné à son domicile
 Hospitalisé
 Hospitalisé puis confiné à son domicile

Enjeux et impacts de l'événement :

Suivi du déroulement des actions de santé auprès des bénéficiaires, particulièrement les personnes isolées socialement.
 Diminution des risques de contamination du personnel et des bénéficiaires.
 Elaboration de statistiques pendant l'épidémie et à l'issue de l'épidémie

Actions à réaliser :

Désignation d'un référent COVID-19 pour coordonner les mesures de gestion
Le référent est constitué par un binôme : Direction de Pôle et médecin coordinateur ou médecin responsable des LHSS

Bien informer le bénéficiaire de rester à son domicile en confinement
 Prévenir les services de protection des majeurs si la personne est sous curatelle ou tutelle.
 Informer l'ARS (suivi de la courbe épidémique)
 Suivre la prise en charge hospitalière d'un bénéficiaire porteur ou suspecté d'être porteur et l'évolution de cette prise en charge (retour à domicile, maintien de l'hospitalisation).
 Suivre ou mettre en place les actions menées auprès des bénéficiaires confinés à leurs domiciles en lien avec service de protection des majeurs si existe : livraison courses à domicile, portage de repas, mise en place IDE etc...
 Appels réguliers pour soutien moral et psychologique.

Actions à réaliser après l'événement :

RETEX : bilan de l'événement

Personnes à contacter :

En interne
 Le directeur général,
 La direction de Pôle,
 La cellule de crise en cas de questions en suspens ou de décisions à prendre.

En externe
 L'ARS ;
 Le Département ;
 Le 15